

OBJET : APPROBATION DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE RIS-ORANGIS

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur RAFFALLI, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et du Développement Economique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 121-1 et suivants, L. 123-6 et suivants, L. 300-2 et R. 123-18 et suivants ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 1991 approuvant le plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) ;

VU l'ensemble des délibérations du Conseil Municipal intervenues depuis 1991, relatives aux modifications et révisions du POS ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2003 relative à l'engagement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), et définissant les modalités de la concertation ;

VU la note d'information du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2005 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2006 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

VU les avis de l'Etat, des personnes publiques associées et consultées, intervenues postérieurement à l'arrêt du projet ;

VU les avis favorables de la personne à l'initiative de la création et la réalisation des ZAC de l'Orme Pomponne et RN7 Sud, à savoir l'A.F.T.R.P. délégation d'Evry, en date du 6 décembre 2007 ;

VU l'arrêté n°2007/107 du 7 mai 2007 prescrivant l'enquête publique préalable à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 mai 2007 au 29 juin 2007 ;

VU le rapport de la Commission d'Enquête reçu en Mairie le 3 décembre 2007 ;

VU le projet de PLU pour approbation comprenant les pièces administratives du dossier, le rapport de présentation, le PADD, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

CONSIDERANT les conclusions et l'avis favorable à l'unanimité de la Commission d'Enquête Publique au projet de PLU arrêté le 30 novembre 2006, ci-annexés ;

CONSIDERANT la prise en compte par la Commune (cf. note explicative de la délibération, la synthèse des avis et l'analyse des réponses apportées par la Commune ci-annexés) :

- des avis des Personnes Publiques Associées consultées de décembre 2006 à mars 2007,
- des observations du public dans le cadre de l'enquête publique,
- et des conclusions motivées de la Commissions d'enquête ;

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal ;

APRES DELIBERATION

DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de RIS-ORANGIS, annexé à la présente délibération ;

DIT que, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs (article R. 2121-10 du code Général des Collectivités Territoriales).

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois après sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification, ou à dater de la prise en compte des modifications notifiées par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

DIT que le Plan Local d'urbanisme sera tenu à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.